



PRISE EN CHARGE PAR LE MASSEUR KINESITHERAPEUTE D'UNE PERSONNE AGEE EN EHPAD :

Prescriptions, bilans utiles et nécessaires

Dr G.CARABASSE Février 2014

LE CONSTAT RESIDENCE

RAM 2014 : 422 chutes

Sur 102 R. présents au 31/12/2014 : 63 Chuteurs différents

- **Sexe : F : 49 (77.7%) H : 14 (22.2%)**

- **Age :**

- **60 - 69 ans : 2 (3.17%) 0F 2H**
- **70 - 79 ans : 8 (12.70%) 4F 4H**
- **80 - 89 ans : 24 (38.10%) 20F 4H**
- **90 - 99 ans : 27 (42.86%) 23F 4H**
- **> 100 ans : 2 (3.17%) 2F 0H**

LA PRISE EN CHARGE

- Pluridisciplinaire : bien être physique et moral du résident
- Évaluation Multifactorielle
- Bilan doit comprendre en plus des mesures hygiéno-diététiques et médicales, une rééducation adaptée
- Devoirs et missions du Kinésithérapeute
 - respect des règles déontologiques
 - respect des dispositions de la NGAP
(nomenclature générale des actes professionnels)
 - respect des référentiels de bonnes pratiques élaborés ou validés par l'H.A.S. (Haute Autorité de santé 2005, 2009)

RAPPELS

- Les masseurs kinésithérapeutes réalisent le bilan diagnostic kinésithérapique comme prévu à la section 2 de la NGAP à l'article 1.4 de la convention nationale des masseurs kinésithérapeutes libéraux et à son avenant n°1.
- Ils renseignent également après chaque intervention les dossiers de soins des résidents conservés au sein de l'EHPAD.
- L'établissement met à disposition des masseurs kinésithérapeutes le logiciel informatique pour faciliter la tenue des dossiers médicaux et de soins et favorise l'adaptation à l'utilisation de ce logiciel pour en garantir la bonne utilisation par les masseurs kinésithérapeutes.
- Le strict respect des prescriptions s'impose aux différents professionnels contribuant à la prise en charge des soins des résidents de l'établissement, chacun dans leur domaine de compétence et de responsabilité.

(CC décret du 30 Décembre 2010, extrait de la charte des MK 5 avril 2012)

- Le dossier médical : Osiris (classeur résident)

- ATCD , Maladies en cours, EGS
- Biologie (prescriptions , résultats)
- Courriers et CR d 'examens
- Médecins: observations, courriers, ordonnances et autres prescriptions
- Kinésithérapeutes: Prescriptions, Bilans Kinés, interventions, résultats, propositions.
- Autres paramédicaux : Prescriptions, bilans, interventions, résultats, propositions.

LE BILAN KINESITHERAPIQUE

- REALISE PAR LE KINESITHEREPEUTE :

- Les actes de diagnostic: bilan ostéo-articulaire et état orthopédique
- Le bilan diagnostic Kinésithérapique: liaison, évaluation, choix des actes appropriés, évolution , fiche de synthèse

- LE DOSSIER DE KINESITHERAPIE : « **obligatoire** »

(ANAES recommandations professionnelles Mars 2000)

- *Dossier RESIDENT*: support indispensable pour délivrés des soins de bonne qualité au résident (identification, réflexion, coordination, évaluation des pratiques)
- *Dossier en EHPAD*: * point central de l'organisation
 - * à l'origine de toute démarche d'amélioration qualité
 - * dynamiser son utilisation : accréditation.

CONCLUSION

La P.E.C par le masseur kinésithérapeute nécessite :

- Organisation , donc coordination
- De reconnaître l'importance de la Kinésithérapie chez la personne âgée.
- De l'intégrer dans les projets.(soins et vie du Résident)
- D'avoir les synthèses (I. et F.), d'assurer les transmissions aux prescripteurs, aux équipes et autres médicaux(dossier)
- De réévaluer régulièrement le R ou évaluer si nouvel incident
- L'adhésion du kinésithérapeute au projet de soin et à son suivi.
- Bilan d'entrée («constat»): diagnostic, déficience, incapacité , d'où définir si PEC



« STAPS »

- **Diplômes :**

Sciences et techniques des activités physiques et sportives- BAC(S)

- **Formation:** Tronc commun : 1/3 Sciences, 1/3 Pratiques et Techniques, 1/3 connaissances associées (stat, informatique, langue étrangère)

- **Spécialisation :**

- éducation et motricité : master M.E.E.F. , CAPES
- management du sport : club, fédération....
- entraînement sportif : entraîneur, préparateur....
- ergonomie du sport et performance motrice : équipementiers, labos de recherche, concepteurs de matériel.....
- activités physiques adaptées et santé: P. âgées ou handicapées